

ARRU2024-10

République Française
Département de la Dordogne

Envoyé en préfecture le 02/08/2024

Reçu en préfecture le 02/08/2024

Publié le

ID : 024-200040392-20240802-ARRU010_2024-AR



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
LE GRAND PERIGUEUX

DGA de la Direction Développement
et Cohésion territoriale, attractivité

Réf : SR/ IA 024 322 24 D0276

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LE GRAND PERIGUEUX

ARRETE DE SUBDELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN A LA COMMUNE DE PERIGUEUX A L'OCCASION DE L'ALIENATION D'UN BIEN

Le Président de la Communauté d'agglomération Le Grand Périgueux ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriale (CGCT), et notamment l'article L5211-9 ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 211-2, L 213-3 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013143-0022 du 23 mai 2013, portant création de la Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2015 portant transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme intercommunal au Grand Périgueux ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 06 février 2020 portant sur l'exercice du Droit de Préemption Urbain par le Grand Périgueux, définition du périmètre suite à l'approbation du PLUi et délégation au Président ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 portant la délégation de l'exercice du Droit de Préemption Urbain au Président de la Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux, avec autorisation de subdélégation ;

VU la déclaration d'intention d'aliéner n° IA 024 322 24 D0276, réceptionnée en mairie de Périgueux le 16/07/2024 concernant un bien situé 92 rue Claude Bernard, cadastré BD 208 et BD 317 appartenant à la Société SPEED REHAB ;

VU la demande de la commune de Périgueux d'exercer le droit de préemption sur l'aliénation du bien cité ci-dessus ;

A R R E T E

ARTICLE 1

La subdélégation est donnée à la commune de Périgueux pour exercer le droit de préemption à l'occasion de la vente du bien situé 92 rue Claude Bernard, cadastré BD 208 et BD 317 appartenant à la Société SPEED REHAB ;

ARTICLE 2

Cette subdélégation est donnée par le Président de la Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux.

Le Président de la Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux, la Trésorerie Générale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au siège de la Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux, 1 boulevard Lakanal - 24000 Périgueux et à la Mairie de Périgueux.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La commune de PERIGUEUX ;
- Monsieur Le Préfet de la Dordogne.
- Monsieur Le Trésorier

Fait à Périgueux, le

02 AOUT 2024

Le Président,
Jacques AUZOU

